

# Guide du participant

## PROGRAMMATION MUNICIPALE - COURS EXTÉRIEURS

### Responsabilités de la Ville de Lachute

- Réduire le nombre de participants pour permettre la distanciation physique;
- Assurer le respect des mesures sanitaires établies par la Direction de la santé publique.

### Responsabilités du participant

- Apporter son matériel, incluant une bouteille d'eau;
- Ne pas participer à l'activité en présence de symptômes de la COVID-19;
- Ne pas participer à l'activité si des consignes d'isolement ont été reçues;
- Respecter les mesures d'hygiène respiratoire (ex. : tousser dans son coude);
- Respecter la distanciation physique de 2 mètres;
- Porter le couvre-visage si la distanciation physique ne peut pas être respectée.



### Se protéger de la COVID-19, c'est l'affaire de tous!

Malgré toutes les mesures mises en place par la Ville de Lachute, il est impossible de garantir qu'un participant ne sera pas exposé au virus de la COVID-19.